



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 Décembre 2024

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL (pris part au vote à compter du point n°5, arrivée à 19h08), J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, S. HARROY, E. ELHOMSY, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : C. JEANNOEL donne pouvoir à E. ELHOMSY, F. LOUIS à M. DEMANGEON, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. FURGAUT

Absent : N. LEONARDI, C. LETOURNEUR

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de F. LAMAZE.

Le compte rendu de la séance 18/11/2024 a été approuvé sans observation.

N°1

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES
REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES
POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUS A
L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 octobre 2024 par délibération n°4 avait décidé, à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Toutefois, cette délibération ne peut trouver à s'appliquer en 2025 car elle ne produira ses effets qu'aux entreprises créées à compter de 2026.

Or la Commune fusionne à la date du 1^{er} janvier 2025 avec la Commune de Rollainville. C'est pourquoi les délibérations applicables sur le territoire de la commune nouvelle en 2026 devront être prises par celle-ci en 2025.

En conséquence, il est demandé à la Commune de retirer cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 3 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité

ABROGE la délibération n°4 du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 instaurant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PROJET ILOT DE LA CHAPELLE – EPFGE / VILLE / VOSGELIS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre l'EPFGE / VILLE / VOSGELIS. Celle-ci fait suite à la convention d'études n°PO9RU80H013 en date du 13 septembre 2019 et son avenant n°1 en date du 30 juin 2020. Elle remplace la convention foncière initiale n°FO8FC80E002, clôturé en 2015. La Collectivité et Vosgelis s'engagent à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet.

M. le Maire rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un premier avenant acté par le Conseil Municipal par délibération en date du 18 décembre 2023. En effet, l'engagement maximal était quasiment atteint donc pour mener à bien les prochaines investigations nécessaires à confirmer la faisabilité technique et financière du projet, il était nécessaire de prévoir un avenant à la convention initiale.

Aujourd'hui, l'EPFGE informe la Ville qu'une nouvelle estimation du montant des travaux de désamiantage et de déconstruction doit être faite pour faire face aux aléas du chantier.

- Convention initiale n°VO10L013800 signée le 23 décembre 2020

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %
Travaux (clos et couvert)	1 300 000 €	260 000 €	20 %	0 €	0 %	1 040 000 €	80 %
Travaux (désamiantage – déconstruction)	500 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	500 000 €	100 %
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 165 001 €	310 000 €	14.3 %				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)				115 001 €	5.3 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						1 740 000 €	80.4 %

- Avenant n°1 signé le 18 décembre 2023

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %
Travaux (clos et couvert)	1 300 000 €	260 000 €	20 %	0 €	0 %	1 040 000 €	80 %
Travaux (désamiantage – déconstruction)	750 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	750 000 €	100 %
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 415 001 €	310 000 €	12.8 %				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)				115 001 €	4.8 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						1 990 000 €	82.4 %

- Avenant n°2 proposé, le montant des travaux de désamiantage et déconstruction est estimé à environ 900 000 euros HT ; ce qui ne représenterait aucun engagement financier supplémentaire par rapport à la convention initiale pour la Commune sachant que 100% de ce poste de dépense est financé par l'EPFGE.

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %
Travaux (clos et couvert)	1 300 000 €	260 000 €	20 %	0 €	0 %	1 040 000 €	80 %
Travaux (désamiantage – déconstruction)	900 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	900 000 €	100 %
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 565 001 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		310 000 €	12.1 %	115 001 €	4.5 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						2 140 000 €	83.4 %

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 3 décembre 2024 ;

A l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant la convention initiale du 23 décembre 2020 et l'avenant n°1 du 18 décembre 2024 en augmentant le montant des travaux de désamiantage et déconstruction à 900 000 euros HT pris en charge à 100% par l'EPFGE.

(ANNEXE 1)

N°3

OUVERTURES DOMINICALES COMMERCES - ANNEE 2025

M. le Maire rappelle la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » donnant la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activités et plus d'emplois, en portant à 12 par an, à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et avis conforme de l'EPCI dont dépend la Commune sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Les dates des dimanches sollicités doivent impérativement être arrêtées avant le 31 décembre de chaque année pour une application l'année suivante.

Après avoir pris contact avec l'Union des Commerçants, il est proposé, pour l'année 2025, de passer à 10 dimanches.

Comme le prévoit la Loi, le Conseil Communautaire a délibéré le 2 décembre 2024 et a arrêté les dates d'ouverture des 10 dimanches pour l'année 2025, à savoir :

- ❖ Dimanches 5 et 12 janvier 2025
- ❖ Dimanche 29 juin et 6 juillet 2025
- ❖ Dimanche 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
- ❖ Deux dimanches mobiles

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical ne visent que les commerces de détail qui ne font pas l'objet de dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, hôtels, cafés-

restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabac, commerce de détail de vente alimentaire, et ne concernant pas non plus les commerces automobiles qui ont des dates fixées au niveau national par les constructeurs).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté autorisant les ouvertures dominicales des commerces aux dates précitées, à savoir :

- ❖ Dimanches 5 et 12 janvier 2025
- ❖ Dimanche 29 juin et 6 juillet 2025
- ❖ Dimanche 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
- ❖ Deux dimanches mobiles

N°4

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°75 ET AV N°78 AU CHOV

M. le Maire informe que dans le cadre de réserve foncière et pour les futurs projets de la Collectivité, la Ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AV n°75 d'une surface de 1 153 m² et AV n°78 d'une surface de 372 m², appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) sis 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU.

Vu la proposition de la Ville de Neufchâteau pour l'acquisition de ces parcelles moyennant la somme de 11 euros le m² acceptée ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance du CHOV réunie le 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 3 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité ;

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°75 de 1 153 m² et AV n°78 de 372 m² appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) sis 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU, moyennant la somme de 11 euros le m², soit un montant total de 16 775 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°5

CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°309 (ANCIENNEMENT BC N°58) A LA SCI SBL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville est saisie d'une demande de cession d'une parcelle de terrain cadastrée section BC n°309 (anciennement BC n°58) de 95 m² contenant 5 places de parking à la SCI SBL sise 87 Avenue du Général de Gaulle 88300 Neufchâteau.

Le Service des Domaines a estimé ce bien à 1 000 euros la place de parking, soit moyennant la somme de 5 000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 3 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité ;

ACCEPTE la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BC n°309 (anciennement BC n°58) de 95 m² à la SCI SBL sise 87 Avenue du Général de Gaulle 88300 Neufchâteau, à 1 000 euros la place de parking soit moyennant la somme de 5 000 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°6

**LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE
EXERCICE 2024**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°4 du 17 juin 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE des décisions visées ci-dessous :

N°	Date	INTITULE
1	24/01/2024	Bail de location M. et Mme ROSA de l'immeuble sis 15 bis Avenue Jacques Vernier à compter du 1 ^{er} février 2024 au 31 janvier 2027
2	12/02/2024	Bail de location M. Bernard DUDRAGNE de l'appartement sis 489 Rue de la Paix à compter du 1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2027
3	16/02/2024	Convention de mise à disposition de l'immeuble communal sis 32 Rue Sainte Marie à l'IFSI à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - ANNULEE
4	21/02/2024	Bail de location Mme Kinhdavanh KEOHAVONG de l'appartement sis 8 Rue Verdunoise à compter du 1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2027
5	17/03/2024	Autorisation d'ester en justice occupation illégale gens du voyage « Esplanade les Marronniers »
6	27/03/2024	Bail de location M. David FESSLER de l'appartement sis 2 Rue Saint Nicolas Appt 2 Logt 2 à compter du 1 ^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans
7	28/03/2024	Bail de location garage box 9 à M. Christian GAILLARD domicilié au 234 Quai Jean Moulin à compter du 1 ^{er} avril 2024 pour une durée d'un an
8	15/04/2024	Bail de location garage box 5 à Mme Alexandrine CUNCHON domiciliée au 15 Rue de la Comédie à compter du 15 avril 2024 pour une durée d'un an
9	15/05/2024	Cession véhicule Renault Trafic Fourgon immatriculé GN-914-HM pour la somme de 24 186.96 € au concessionnaire Reuchet Neufchâteau - ANNULEE
10	24/05/2024	Cession véhicule Renault Clio V immatriculé GL-692-MB pour la somme de 13 971.76 € au concessionnaire Reuchet Neufchâteau - ANNULEE
11	04/06/2024	Cession véhicule Renault Camionnette Express Van immatriculé GL-874-SE pour la somme de 14 332.56 € au concessionnaire Reuchet Neufchâteau - ANNULEE
12	06/06/2024	Cession véhicule Renault Megane III immatriculé BF-840WW pour la somme de 2 500 € au concessionnaire Reuchet Neufchâteau
13	24/06/2024	Location de jardins communaux pour l'exercice 2024 – Rue des pépinières
14	01/07/2024	Refacturation de la totalité des mensualités reçues par l'agence Vosgelis pour l'appartement sis 3 rue du moulinot à compter du 1 ^{er} juin 2024 à M. Jean-Luc MEHL
15	13/09/2024	Cession table inox de l'Ile Verte qui n'est plus utilisée à M. Pascal NOEL pour la somme de 100 €
16	13/09/2024	Cession véhicule Tracteur Kubato immatriculé DT-426-CN pour la somme de 1 200 € à la société BOULANGER CF SAS de Vaucouleurs
17	30/09/2024	Mise à disposition à titre gratuit de deux places de parking Rue de la Comédie cour de l'école de musique à l'association intermédiaire pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
18	30/10/2024	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection Parc des Confluences et la Maladière – Demande de subvention DETR
19	11/10/2024	Requalification rue du château et rue moulaune – Demande de subvention auprès de la DETR
20	17/10/2024	Requalification rue du château et rue moulaune – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est
21	18/10/2024	Requalification rue du château et rue moulaune – Demande de subvention auprès du Département
22	01/11/2024	Convention d'occupation du domaine public relative au centre équestre de Neufchâteau et ses installations avec le CEN 88 à compter du 01/11/2024 au 30/06/2027 (durée 3 ans)

23	01/11/2024	Convention de partenariat relative au fonctionnement d'une section sportive scolaire avec le club nautique à compter du 01/11/2024 au 01/11/2027 (durée 3 ans)
24	02/12/2024	Convention de partenariat relative au fonctionnement d'une section sportive scolaire avec le club de football à compter du 01/09/2024 au 31/08/2028 (durée 4 ans)
25	05/12/2024	Autorisation d'ester en justice contre la requête de l'association Vivre Rollainville

N°7

ONF – FORETS COMMUNALES

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS – EXERCICE 2025

AJOUT PARCELLE 33 CANTON DE LA L'EAU

M. le Maire informe que les services de l'Office National des Forêts font part de leur proposition quant aux coupes inscrites au titre de l'exercice 2025

M. le Maire rappelle la validation de l'état d'assiette des coupes et produits de l'exercice 2025 par délibération n°12 du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 comme suit :

- Parcelle 18 canton du Hatro : Passage localisé sur 2ha contre la route forestière, éclaircir les chênes et feuillus divers plantés ;
- Parcelle 23 canton du Hatro : Passage en troisième éclaircie, parcelle planté hêtre plus divers feuillus. Mettre en lumière le houppier des tiges déjà travaillé par le passé ;
- Parcelle 24 canton du Hatro : Objectif du passage, travailler le taillis de charme dans le but de favoriser les réserves. Récolte de bois malade. Apport de troués de régénération ;
- Parcelle 55 coté Fruze : Retirer les gros bois de charme concurrentiel, ouvrir des cloisonnements d'exploitations. Travailler l'ensemble du peuplement dans un but d'amélioration ;
- Parcelle 54 coté Fruze : Passage en seconde éclaircie, jeune peuplement demandant à mettre en lumière les tiges les plus jolies et vigoureuses ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 7 août 2024 et du 6 novembre 2024 ;

A l'unanimité ;

ACCEPTTE l'ajout de la parcelle 33 du canton de La l'Eau (Mont-Les Neufchâteau) pour de la régénération de feuillus et de la coupe secondaire du hêtre et de chêne à l'état d'assiette des coupes et produits de l'exercice 2025 en respectant le programme de martelage prévu par l'aménagement forestier.

JF. MERLIN : Question un peu plus générale, je me demande : quand est ce que nous arrêterons de couper des arbres, car c'est à cette période que nous nous rendons le plus compte que la forêt est clairsemé et que nous apercevons des tiges de temps en temps.

M. le Maire : Je me suis déjà posé cette même question. En effet, j'ai eu une explication de l'Office National des Forêts (ONF), sur le fait que nous coupions parfois des bois qui me semblait pouvoir encore se développer et pousser. On m'a répondu que certains bois peuvent sembler, d'un aspect extérieur, plutôt bon et notamment le hêtre mais qu'il est quand même nécessaire de les couper car sinon ils rougissent et perdent de la valeur. Je rappelle aussi que les plans de coupe ne valent pas forcément exécution, on peut toujours, si on le souhaite, ajournée un plan de coupe. Sachant que vous faites partie de la Commission Bois et Forêts et que vous pouvez avec l'ONF retourner sur le terrain s'il y a des questionnements.

N°8

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (CAT. A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste de Directeur des Services Techniques à temps complet (35h/s) avec les missions principales suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité et développement du territoire ;
- Réalisation d'études de faisabilité et pilotage de projets techniques sous tous les aspects (financier, technique, juridique, administratif) ;
- Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les différents partenaires et usagers ;
- Elaboration de la programmation pluriannuelle des investissements en travaux et entretien ;
- Elaboration et passation des marchés publics de travaux, fournitures et maîtrise d'œuvre en lien avec le service des marchés publics ;
- Conseil et assistance auprès des élus ;
- Mise en œuvre des principes de développement durable,
- Management de l'ensemble du personnel des services techniques en lien avec les responsables de services ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (cat A) (grade d'ingénieur, grade d'ingénieur principal).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-14 et L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

M. le Maire précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité ;

APPROUVE la création de l'emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet relevant du cadre d'emplois visé, ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

INSCRIT le poste au tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°9

PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la création d'emploi précédemment évoquée ;

Considérant les créations et suppressions d'emplois lors des précédents conseils ;

Considérant les avis du Comité social territorial ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTE la mise à jour du tableau ci-dessous des effectifs de la Commune de Neufchâteau.

TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires	Effectifs pourvus contractuels	Total pourvus	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	0	1	0
Attaché	A	4	1	1	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	1	0
Rédacteur	B	5	2	3	5	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	4	1	5	1
Adjoint administratif	C	2	2	0	2	0
TOTAL		27	15	6	21	2
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	3	1	0	1	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	0
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	0
Technicien territorial	B	3	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	17	0	17	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22	2	13	15	7
Adjoint technique territorial	C	4	4	0	4	0
TOTAL		56	31	13	44	13
FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	1	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	2	0	1	1	1
TOTAL		3	1	1	2	2
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	9	5	0	5	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0
TOTAL		9	5	0	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	4	3	0	3	0
Gardien-Brigadier	C	1	0	0	0	0
TOTAL		6	4	0	4	0
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS	B	1	0	1	1	0
TOTAL		1	0	1	1	0
EFFECTIFS TOTAUX		102	56	21	77	17

N°10

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui prend acte des informations suivantes :

- Le Conseil Municipal, lors du vote du budget général de sa séance du 8 avril 2024, par le biais de l'article L.5217-10-6 du CGCT, a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57. A condition qu'il informe le Conseil Municipal des mouvements effectués lors de la plus proche séance.
 - La Ville pour procéder au paiement d'une taxe d'aménagement au 526 rue Paul Melin, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire a autorisé le virement de crédit de 565 euros, de chapitre à chapitre en investissement du budget général
- Une lettre de remerciement du Lieutenant Samuel FLECK, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Neufchâteau, pour le prêt de barrières Vauban lors de la cérémonie de la Saint Barbe 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 19h18.

FAIT A NEUFCHATEAU le 26 décembre 2024

Le Maire,
Simon LECLERC.

